Envoyé en préfecture le 08/06/2026
Reçu en préfecture le 08/06/2026
Publié le
ID : 035-200054880-20260608-48_2026-DE

La Chapelle du Lou du Lac

Date de convocation :
29 mai 2026

Convocation affichée le :
29 mai 2026

Compte rendu affiché le :
8 juin 2026

Nombre de membres :

Effectif légal : **19**

En exercice : **19**

Présents : **17**

Votants : **19**

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA CHAPELLE DU LOU DU LAC

SEANCE DU 5 JUIN 2026

L'an deux mil vingt-six, le cinq juin à dix-neuf heures trente, le Conseil Municipal de la Commune de La Chapelle du Lou du Lac, s'est réuni à la mairie en séance publique, après convocation légale, sous la présidence de Monsieur Fabrice HERVIOU, Maire de la commune de La Chapelle du Lou du Lac.

Etaient présents :
HERVIOU Fabrice, HERVIOU Patrick, BOUILLET Isabelle, POTTIER Isabelle, GAUTIER Alain, EON Marie-Noëlle, DAUGAN Yannick, DENIZAN Bertrand, LOUISFERT-GAUTIER Sandrine, VISSET Cécile, BUSSON Sylvain, POULAIN Alan, LEFEUVRE Olivier, PERCHEREL Linda, SAUDRAIS Marina, DESPRES Nadège, AUVÉ Fabrice

Etaient Excusés : ROUAULT Yves (pouvoir à F. HERVIOU), DAY Estelle (pouvoir à N. DESPRES),
Absents :

Un scrutin a eu lieu, M. EON Marie-Noëlle, a été nommée pour remplir les fonctions de secrétaire.

OBJET : Travaux de voirie – avenant n°4 au marché de travaux (2026-48)

Monsieur le Maire informe l'assemblée qu'un projet d'avenant n°4 au marché de travaux de voirie a été présenté à la commune par l'entreprise titulaire du marché à la demande de la commission suivi de travaux.

Cet avenant que Monsieur le Maire présente a pour objet la réfection d'un cheminement piétons rue Mary Piriou et propose de l'accepter.

Le Conseil Municipal, entendu l'exposé de Monsieur le Maire et la présentation de l'avenant :
- **Accepte** l'avenant n°4 de l'entreprise SPTP, titulaire du marché pour un montant de 2 421,00 € HT
- **Donne pouvoir** à Monsieur le Maire pour signer l'ensemble des pièces relatives à cette affaire.

POUR COPIE CERTIFIÉE CONFORME
AU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
Le Maire
Fabrice HERVIOU

Transmis au représentant de l'état le : 08/06/2026 Reçue en Préfecture le : Notifiée le :	Le Maire certifie que le présent acte est exécutoire en application de l'article L2131.1 du Code Général des Collectivités Territoriales. A la Chapelle du Lou du Lac, le 08/06/2026